**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 95 (1950)

**Heft:** 1

**Artikel:** La nouvelle organisation des ravitaillements et évacuations dans notre armée

**Autor:** Kuenzy, F.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-342462

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 16.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# La nouvelle organisation des ravitaillements et évacuations dans notre Armée

« La force combative de l'armée dépend dans une large mesure du bon fonctionnement des ravitaillements et évacuations. »
Nouvelles instructions sur le ravitaillement et les évacuations, ch. 1.

## I

L'organisation des services de l'arrière revêt une importance vitale pour une armée. La dernière guerre mondiale nous fournit, en nombre suffisant, l'exemple d'armées entières réduites à la capitulation, par l'impossibilité où elles se trouvaient d'assurer de manière ordonnée leurs ravitaillements et leurs évacuations ; en Russie, pour se borner à cet exemple, les batailles d'encerclement se proposaient de couper l'ennemi de ses bases de ravitaillement, et, ce faisant, de le mettre hors de combat. Pareillement, la principale mission des partisans leur prescrivait de surprendre les colonnes de ravitaillement qui montaient au front, d'incendier les dépôts de réserves et de couper les voies de communication par des actes de sabotage. Aussi bien la dernière guerre a-t-elle vu les belligérants recourir à d'autres moyens et à d'autres voies, pour assurer en dépit de tout le ravitaillement du front. D'innombrables planeurs et avions de transport ont pris l'air pour débarquer, jusque dans l'immédiate proximité de la ligne de feu, des

centaines de tonnes de vivres et de munitions, et ce sont aussi des milliers de blessés qui ont gagné directement les hôpitaux de leur patrie, pour y recevoir des soins. Il n'est pas jusqu'au parachutage qui n'ait joué un rôle décisif en terrain montagneux et quand il s'agissait de ravitailler des patrouilles de chasse ou des bandes de partisans, opérant loin derrière les lignes.

On ne saurait douter du rôle capital qu'auront encore à jouer, dans une guerre future, ces questions de ravitaillement et d'évacuation.

Nos instructions à cet effet datent de 1938 et se trouvaient établies sur la base de l'organisation des troupes alors en vigueur. Au sortir du Service actif, il convenait donc de modeler l'articulation de nos services de l'arrière sur la nouvelle organisation des troupes 1947, et de tirer profit des expériences faites dans ce domaine, durant la longue période de mobilisation. Les nouvelles instructions 1949 viennent de recevoir la sanction du D.M.F., à la suite d'une période de deux ans qui permit l'application et l'épreuve pratique de leurs dispositions nouvelles, dans les cours et dans les écoles.

## II

1) Dans l'intention de décrire et de commenter utilement les innovations qui viennent d'entrer en vigueur, nous devrions supposer que nos lecteurs sont au clair et parfaitement familiarisés avec le moindre détail de la précédente organisation. Si l'on procédait ainsi, on se heurterait à de très grandes difficultés, étant donné que le plus grand nombre de nos officiers de troupe, en ce qui concerne l'organisation des ravitaillements et des évacuations, se contentent de données rudimentaires.

C'est un fait qu'en général l'officier de troupe n'a aucune idée de la portée de cette organisation qui fonctionne silencieusement et dans la coulisse. La chose ne doit rien avoir pour nous étonner. En temps de paix, en effet, lors de nos C. R.

et de nos manœuvres, nos Services de l'arrière, à la seule exception du ravitaillement en vivres, n'ont jamais l'occasion d'entrer en fonctions. On relèvera que, premièrement, les formations de ces services ne sont que rarement mises sur pied, se recrutant dans les classes âgées et dispensées, de ce fait, de se présenter au C. R., et que, secondement, lors de nos exercices du temps de paix, il n'est pas possible de faire jouer les ravitaillements en munitions, l'évacuation des blessés, la réparation et le remplacement du matériel, etc., comme on le ferait en temps de guerre. Seuls, à l'occasion de cours spéciaux d'instruction, les officiers E.M.G. et les officiers des diverses branches des Services de l'arrière trouvent à se mesurer avec les problèmes de ravitaillement et d'évacuation.

Mieux vaut donc commencer par mettre en évidence quelques principes essentiels concernant notre sujet ; ceci fait, nous commenterons ensuite la nouvelle organisation des Services de l'arrière, en nous bornant à ses traits principaux, et sans nous astreindre à rappeler, en vue d'une comparaison, les diverses dispositions de la précédente.

2) Dans son ensemble, le fonctionnement des ravitaillements et des évacuations d'une armée s'applique à deux objets principaux :

*a)* l'installation et l'organisation de *magasins* et de *dépôts* de toutes sortes, destinés à pourvoir aux besoins de l'armée en temps de guerre, d'*établissements* permettant de fournir les soins nécessaires aux hommes et animaux blessés et malades, d'*ateliers* installés pour assurer la réparation des matériels retirés du front en raison de leurs avaries.

*b)* au sortir des dépôts et des magasins, une *organisation de transport* pour acheminer vers le front les commandes de l'armée ; cette organisation assurera, d'autre part, l'évacuation des hommes et animaux blessés ou malades, et celle des matériels qui nécessitent des réparations.

*a)* l'installation et l'organisation de ces magasins, dépôts, établissements et ateliers ressortissent aux *mesures destinées à préparer l'armée à la guerre.*

La formation de *réserves* destinées à pourvoir aux besoins de l'armée revêt chez nous une importance toute particulière, attendu qu'en cas de guerre nous ne saurions compter sur des fabrications d'armes, de munitions et de matériel méthodiques et régulières.

Aussi bien la construction d'un nombre aussi élevé que possible de magasins de réserves de guerre, destinés, en cas d'hostilités, à assurer les ravitaillements nécessaires, constitue-t-elle un objectif digne d'effort. Mais ici interviennent de nombreuses difficultés de nature financière et économique. Ces réserves, en effet, constituent un capital improductif et, en période de détente diplomatique, il est très difficile d'obtenir à leur intention les crédits convenables. En cas de tension, où l'on a moins de peine à se les faire allouer, il est souvent trop tard pour acquérir à l'étranger les denrées et les matières premières indispensables, et pour former des réserves suffisantes de munitions et de matériel. Le remplacement des articles dont la conservation est limitée (denrées alimentaires, fourrages, etc.) nous oppose une autre difficulté ; on dira la même chose des munitions et des matériels stockés dont le bon entretien et la revision nous occasionnent des dépenses considérables.

On n'aura donc rien fait tant qu'on se sera borné à évaluer, du point de vue stratégique, le niveau des stocks et le nombre des magasins. Il faudra encore chiffrer les moyens financiers qui nous permettront la constitution des dotations jugées nécessaires. En ce qui concerne la préparation matérielle, la responsabilité, en dernière analyse, repose beaucoup moins sur l'autorité militaire que sur les Chambres fédérales ; c'est à elles qu'il appartient de dispenser les crédits.

Pour l'évacuation des hommes et animaux malades ou blessés,

l'armée, en temps de paix, se base sur les institutions civiles. Pour le cas de guerre, par contre, elle recourrait aux *Etablissements sanitaires militaires* et aux *infirmeries vétérinaires*, organisés d'ores et déjà ; ils pourraient entrer en fonction dès le lendemain de la mobilisation de guerre.

Les *ateliers des arsenaux* et le *parc de véhicules à moteur de l'armée* fonctionnent dès le temps de paix et assurent la réparation des armes, du matériel de guerre et des véhicules motorisés. On les développerait en temps de guerre et on les renforcerait en personnel.

Les chefs de services dont la liste suit sont responsables pour tout ce qui concerne l'administration, l'entretien et le stockage de ces divers établissements de l'arrière. En temps de guerre, ils assumeraient au commandement de l'armée les fonctions de chefs de service dans leur ressort. Ce sont :

*Le chef de l'intendance du matériel de guerre* pour les :
— magasins de munitions et d'explosifs,
— dépôts d'huile pour lance-flammes,
— centres de ravitaillement,
— dépôts de réserves de guerre,
— ateliers de réparation.

Le *Médecin en chef* pour les :
— magasins sanitaires de l'armée,
— établissements sanitaires militaires.

Le *Vétérinaire en chef* pour les :
— dépôts de chevaux,
— magasins de matériel vétérinaire de l'armée,
— infirmeries vétérinaires.

Le *Commissaire des guerres en chef* pour les :
— magasins de vivres et de fourrage de l'armée,
— boulangeries d'armée,
— dépôts de carburant de l'armée.

Le *Chef de la section de motorisation de l'armée* pour le :
— parc de véhicules à moteur de l'armée.

Les activités de ce qu'on est convenu d'appeler les *Services de l'arrière de l'armée* sont dirigées et coordonnées par le *sous-chef d'Etat-major « Arrières »*.

*b)* Si la constitution des réserves ressortit aux diverses mesures de préparation à la guerre, le problème des ravitaillements et des évacuations se réduit, dans son ensemble, à une pure *affaire de transport*. Plus les itinéraires de transport s'allongeront, plus les ravitaillements et évacuations deviendront difficiles. Plus nombreux seront, sur ces tronçons, les défilés et les passages de rivière, plus deviendra aléatoire le fonctionnement méthodique et réglé des transports, et ce sera, tout particulièrement, le cas, si la supériorité aérienne se trouve aux mains de l'adversaire.

Considérons une armée qui s'enfonce dans la profondeur du territoire ennemi ; dès l'origine, elle devra se faire accompagner par tous les ravitaillements qui lui seront nécessaires pour une certaine durée ; de cette manière, elle pourra s'acquitter de sa mission, sans se préoccuper du fait que les organisations de l'arrière suivent ou ne suivent pas. Chez elle, le transport à la troupe du matériel de réserve et de remplacement prend une importance qu'il est bien loin de revêtir dans notre armée ; celle-ci, vraisemblablement, ne se battra que sur le territoire national, et, du front à nos installations de l'arrière, les itinéraires qu'emprunteront nos transports, dans un sens ou dans l'autre, seront relativement courts (100-120 km.).

Compte tenu de ces distances relativement réduites, la solution du problème de nos transports semblerait au premier abord résider dans l'application du principe le plus rationnel en la matière : du fournisseur (magasin d'armée) à l'usager (troupe au combat) sans transbordement. Sur le plan théorique, ce principe conviendrait à l'armée, aussi bien pour ses ravitaillements que pour ses évacuations. En un mot, munitions,

vivres, etc., tirés des dépôts d'armée du Réduit, seraient chargés sur camions et sur wagons et acheminés directement aux bataillons et groupes, au combat sur le front.

Des raisons pratiques rendent pareille solution impraticable.

— en règle générale, les transports de l'avenir ne pourront s'exécuter que de nuit ; dans ces conditions, l'itinéraire dépôts de l'armée-front et retour sera, sauf exception, trop long pour être couvert en une seule nuit.

Au surplus, bannissons toute illusion quant à la viabilité de notre réseau de communications, particulièrement sur le front et dans les secteurs où l'on se battra. De nuit, de multiples obstacles ralentiront ou même empêcheront la circulation des colonnes de ravitaillements qui chercheraient à gagner les premières lignes : barrages antichars sur nos routes et sur nos sentiers, barrages de mines, points d'appui organisés dans les localités et sur les nœuds de communications de l'arrière. D'autre part, on mentionnera les feux d'artillerie s'appliquant sur notre zone de combat, les bombardements, l'action des armes à effet lointain, tout comme les actes de sabotage, les destructions de routes, de ponts et d'autres ouvrages d'art ; les uns et les autres, en raison des détournements qu'ils occasionneront, réduiront les délais de transports disponibles, voire même rendront ces transports impossibles.

Dans notre zone de combat, il n'y a lieu de compter que sur les transports exécutés par la troupe et à l'aide de ses propres moyens, c'est-à-dire par ses trains. Elle seule, en effet, connaît avec exactitude la viabilité du moment, c'est-à-dire les détournements, les chicanes pratiquées au milieu des obstacles et des barrages antichars, de même que l'état des chemins dans la zone du front ; elle seule est orientée sur les changements

qui surviennent continuellement dans ce domaine. Les colonnes de transport de l'armée ne parviendront pas en première ligne.

— D'autre part, à l'échelon de l'Armée, il n'est pas possible de constituer des chargements qui répondent aux besoins du front. Concernant le ravitaillement en vivres, ce sont les Groupes de subsistance des Unités d'armée qui ont la charge de préparer le pain et la viande et de les livrer à la troupe. Quant aux munitions, elles sont livrées dans des emballages qui ne conviennent pas aux troupes du front.

Force est donc d'introduire un « intermédiaire » entre le grossiste (armée) et l'usager (troupe du front). Il lui appartiendra de grouper et d'emballer de manière adéquate les livraisons destinées à l'usager, voire même de les compléter, le cas échéant. Il disposera de certaines réserves qui lui permettront de compenser les déficits éventuels des livraisons de l'armée.

Cette place intermédiaire, touchant l'organisation des transports, permettra aussi de fractionner les itinéraires ; ceux-ci, de la sorte et malgré toutes les difficultés, pourront être couverts dans l'espace d'une seule nuit.

3) La responsabilité des transports qui s'effectuent entre les magasins, dépôts, établissements et ateliers de l'armée (en bref les *Services de l'arrière de l'armée*) et le front, se répartit et subdivise ainsi qu'il suit :

*a)* le *commandement de l'armée* exécute les transports à partir de ses installations de l'arrière jusqu'aux Unités d'armée. A cet effet, il dispose :

— de ses formations organiques de transport automobile,

— des formations de transport automobile des Unités d'armée qu'il se serait fait détacher passagèrement,

— des entreprises de transport du pays (chemins de fer, bateaux, funiculaires) qui passent sous les ordres du directeur militaire des chemins de fer, dès l'instant où l'exploitation de guerre a été ordonnée.

A la seule exception des colonnes et trains sanitaires, ces moyens de transport ne sont pas, dès l'origine, spécialisés dans une activité spéciale, c'est-à-dire attribués à un service déterminé d'avance. Tout au contraire on en disposera indifféremment pour toutes les missions de transport qui se présenteront, selon l'urgence et les besoins.

Le commandement de l'armée confie la préparation et l'exécution de ces transports à des organismes dénommés *commandements de transport*. Dans la zone qui leur est délimitée, ceux-ci exercent l'activité d'une véritable entreprise de camionnage. Leur incombent l'emploi rationnel du matériel mis à leur disposition, les rapports avec les Unités d'armée, ainsi que la régulation du trafic routier dans leur secteur.

*b)* Dans la zone des *Unités d'armée*, c'est, respectivement, aux Corps d'armée, aux divisions et aux brigades de montagne qu'appartient la compétence en matière de transports.

A cet échelon — tout au moins dans l'état actuel de l'organisation des troupes — les moyens de transport sont spécialisés. On disposera donc :

— pour les munitions, des *col. auto. mun.*,
— pour les subsistances, des *col. auto. subs.*,
— pour le service de santé, des *col. san.*,
— pour le service vétérinaire, des *échelons de transport* de la dite section,
— pour le remplacement et la réparation du matériel et des véhicules, des véhicules des formations spécialisées à cette intention.

Au surplus, le commandement de l'Armée peut mettre des colonnes de transport à disposition des Unités d'armée.

L'Unité d'armée, à l'effet de coordonner les transports, organise généralement une *centrale des transports*. Cet organisme réglera l'emploi adéquat et l'utilisation rationnelle de toutes les colonnes ; ce sera tout particulièrement son affaire durant les phases de stabilité. Selon l'occurence, il pourra aussi constituer de nouvelles colonnes, dont il emprunterait passagèrement à la troupe les divers éléments (véhicules, chevaux, sommiers).

Quant au reste, conserve toute sa valeur, même à cet échelon, le principe selon lequel toutes les formations de transport doivent pouvoir être utilisées à toutes les missions qui se présenteraient, sans égard pour leur affectation spéciale de l'ordre de bataille. Il n'y a d'exception que pour les véhicules sanitaires.

*c)* A la *troupe*, c'est le *train* qui se charge des transports. Sous cette dénomination, nous englobons tous les moyens de transport de la troupe, hippomobiles et automobiles.

On distinguera entre le *train de combat* qui groupe tous les moyens de transport indispensables à la troupe pour combattre et pour subsister, et le *train de ravitaillement* qui réunit les véhicules nécessaires aux ravitaillements. En cas de mouvement, on forme ce que l'on appelle l'*échelon motorisé*, formé de tous les véhicules à moteur, à l'exception des véhicules de commandement et de liaison.

*d)* Le point où se rencontrent les Services arrières de l'armée et ceux des Unités d'armée, et où la responsabilité des ravitaillements et des évacuations passe d'un échelon à l'autre, se dénomme :

### Place de réception

C'est là que l'Unité d'armée prend en charge les ravitaillements de l'Armée et que celle-ci fait de même en ce qui concerne les évacuations de l'Unité d'armée.

Pour éviter les déchargements, on peut, sur la place de réception, faire passer tout simplement les véhicules de l'organisation de transport de l'un des échelons considérés dans celle de l'autre.

*e)* Le point où la troupe perçoit ses ravitaillements, et à partir duquel elle assume la responsabilité de leur transport ultérieur et de leur distribution dans les lignes, se dénomme :

### Place de ravitaillement

Selon les circonstances, la dite place peut coïncider avec la place de réception, avec un dépôt ou un magasin. Ce qui décide en la matière, c'est l'utilisation rationnelle des moyens de transport, ainsi que les possibilités des trains (hippomobiles ou motorisés).

4) Les itinéraires de transport en direction du front et en provenance des installations du commandement de l'armée se trouvent, de la sorte, fractionnés en trois étapes :

1) magasins d'armée — place de réception,
2) place de réception — place de ravitaillement,
3) place de ravitaillement — front.

Il n'empêche que, pour tout cela, on n'aura pas encore assuré le fonctionnement régulier des ravitaillements et des évacuations, en raison des difficultés qui peuvent survenir. Il ne faut cesser de mettre en ligne de compte l'action adverse qui, pour une durée plus ou moins longue, pourra interrompre le trafic routier et ferroviaire à chacune de nos trois étapes et nous contraindre, ce faisant, à suspendre passagèrement nos transports. Pour pouvoir assurer ce service envers et contre tout on a créé, dès le temps de paix et en plus des installations du commandement de l'armée implantées dans le Réduit, des *installations avancées*. Indépendamment des ressources du Réduit, elles seraient capables de régler les ravi-

taillements et évacuations d'une partie de l'armée. En période de stabilisation, on constituera à l'échelon de l'unité d'armée ou du groupement de combat (Rgt. inf. renf.) des dépôts décentralisés (dépôts d'U.A. ou dépôts de secteur ; ainsi se libérera-t-on des ravitaillements de l'arrière, au cas où nos communications se trouveraient interrompues.

Au surplus, la troupe dispose d'une première réserve de munitions (son fort équipement en mun.), de denrées alimentaires (rations de réserve), de matériel sanitaire et vétérinaire, de matériel de corps qu'elle emmène avec son train de combat. A l'Unité d'armée, nous trouvons de semblables réserves à la colonne auto. de munitions, au Groupe de subsistance, aux Groupes sanitaire et vétérinaire.

En ce qui concerne les réserves de matériel de corps et de véhicules, on vient d'attribuer à chaque Unité d'armée des formations spécialisées ; ce sont :

— la *compagnie mobile d'atelier,*
— et la *compagnie de réparation des véhicules autos.*

Elles sont en état, l'une et l'autre, de fournir à la troupe les remplacements nécessaires et d'effectuer les réparations les plus urgentes et les plus importantes.

Les réserves en matériel de transmission (Tf., tg., radio, etc.) sont gérées à l'échelon du corps d'armée, par la :

— *cp. de parc des transmissions.*

Elle assure le remplacement des éléments, tubes et appareils, ainsi que les réparations de son ressort.

5) Tant l'exécution des ravitaillements et évacuations que les mouvements de troupes, de manière plus générale, ont été confiés par l'armée à un organisme particulier : le *service routier.*

Lui incombent en première ligne, la régulation du trafic, l'application de la discipline de marche et l'entretien des axes de communication.

A cet effet, il a été organisé des *commandements de routes, des centrales de circulation routière, des compagnies de police des routes, des compagnies S.C. d'entretien des routes*, etc. qui peuvent être subordonnés aux commandements de transport mentionnés plus haut, ou encore aux Unités d'armée.

Sur certains itinéraires (villes, localités importantes, etc.) le Service des routes est préparé et assuré par les autorités locales du Service territorial.

6) *a)* On s'est contenté ci-dessus de décrire à très gros traits les principes généraux qui président à l'organisation des ravitaillements et évacuations. Disons encore que nous ne parlons plus aujourd'hui des Services derrière le front des Unités d'armée mais de leurs *Services de l'arrière.*

*b)* Pareillement, les mesures récemment entrées en vigueur, touchant l'organisation des transports et des dépôts, ont rendu inadéquates nos expressions de ravitaillements et d'évacuations quotidiens et périodiques. Aujourd'hui nous établirons une distinction entre :

— les *ravitaillements et évacuations ordinaires* ; ces opérations fournissant à la troupe, sur la base de ses effectifs réglementaires, les munitions, vivres, carburants et matériels qui lui sont nécessaires pour subsister et pour combattre, et la débarrassant sans délai de tout ce qui pourrait contrarier sa liberté d'action : blessés, malades et matériels avariés que la troupe ne saurait remettre en état à l'aide de ses propres moyens,

— et les *ravitaillements extraordinaires* ; qui se proposent de fournir à la troupe des moyens supplémentaires, soit qu'il s'agisse, par exemple, de lui permettre de former des dépôts, soit qu'il s'agisse de l'équiper à l'aide de moyens qui ne ressortissent pas à sa dotation normale.

Quant aux *évacuations extraordinaires*, elles se produiront à l'occasion des rectifications du front ordonnées par le Commandement de l'armée.

*c)* Concernant le ravitaillement normal en munitions, subsistances, armes, animaux et véhicules, les unités et corps de troupe n'ont pas à se préoccuper d'établir des *demandes de remplacement*. Ce ravitaillement se base sur les rapports de front qui fournissent tous les renseignements utiles sur les effectifs existants. Il s'exécute par les soins de l'échelon de commandement supérieur au prorata des possibilités des transports et des disponibilités des réserves.

Pour tous autres matériels, ainsi que pour les ravitaillements extraordinaires, la troupe adressera ses demandes de remplacement par la voie du service. Ces dernières seront transmises à l'autorité compétente pour en disposer, avec le préavis des échelons intermédiaires.

## III

Une fois posés les principes généraux qui président à l'organisation générale des Services de l'arrière, on se contentera de quelques commentaires concernant les différentes branches du dit Service.

1) *Service des munitions.*

A l'échelon de l'Armée, il est assuré par les soins des *officiers du service de ravitaillement en munitions*. A celui des Unités d'armée et des régiments, c'est l'affaire des *officiers de parc*.

Il ne s'exécute aujourd'hui que par chemin de fer ou par colonnes de transport motorisées. Nos lourdes compagnies de parc hippomobiles ont disparu de l'ordre de bataille.

La motorisation de l'« échelon de munitions du bataillon » est, elle aussi, en préparation.

En période de stabilisation on attribuera, sur l'ordre du Commandement de l'armée, des munitions supplémentaires aux troupes du front ; celles-ci les entreposeront dans des *dépôts d'Unités d'armées* ou dans des *dépôts de secteur*. De cette manière, le ravitaillement s'organisera sur des bases rationnelles

et l'on permettra même à la troupe de combattre un certain temps sans faire appel à ses arrières.

L'ancienne notion de « jour de feu » a disparu de la terminologie et, pour tout ce qui concerne le ravitaillement en munitions, on a introduit le *lot de munitions* comme base de référence. Il existe des lots de munitions pour toutes les unités et pour tous les corps de troupe des troupes combattantes, comprenant les munitions de leurs armes principales.

Il faut éviter de compliquer et de retarder les livraisons de munitions du Commandement de l'armée aux grandes unités, en exigeant d'elles toutes sortes de demandes de remplacement, de commandes et de formulaires. A cette intention, on ouvre aux Unités d'armée des *crédits en munitions* dans les magasins, c'est-à-dire qu'il leur est constitué par avance une certaine réserve dont elles peuvent disposer librement et sans autre démarche.

2) *Service de santé.*

Sous cette rubrique, nous distinguerons les médecins et le personnel attribué aux E.M. et unités *(Service de santé de la troupe)* des *formations organiques des troupes sanitaires*, tels le Groupe sanitaire, le lazaret de campagne, la colonne sanitaire.

Au combat, c'est le blessé lui-même qui, avec ou sans l'aide d'un camarade, s'administre les *premiers soins*, en faisant usage de son paquet de pansement individuel.

En secteur ou à l'intérieur des points d'appui, les troupes sanitaires organisent des *nids de blessés* et des *postes de secours sanitaires* où les blessés reçoivent les premiers soins du Service de santé. Les sections de brancardiers des compagnies sanitaires les conduisent ensuite aux *places de pansement*. Là se pratiquent les opérations d'urgence, les transfusions du sang, le traitement antichoc, et c'est là aussi qu'on prépare les blessés, selon ce qu'exigera leur traitement ultérieur, en vue du transport qui les dirigera sur les diverses organisations du Service de santé :

*hôpital chirurgical de campagne, hôpital de campagne, établissement sanitaire militaire.*

Les cas de maladies contagieuses réclament des mesures spéciales. En cette occurence, les *détachements d'hygiène* des Groupes sanitaires procéderaient aux désinfections jugées nécessaires.

Les *blessés légers*, capables de marcher, sont rassemblés dans des *postes de rassemblement*, organisés aux nœuds de communications, ainsi qu'aux passages conduisant dans la zone arrière du front. Il convient de les empêcher de se soustraire au contrôle de l'armée.

3) *Service vétérinaire.*

Il est assuré, aux E.M. et unités, par les *vétérinaires* et *maréchaux* qui leur sont attribués, ainsi que par les *Groupes vétérinaires* qui figurent à l'ordre de bataille des divisions et brigades de montagne.

Au front, le dit groupe organise des *places de pansement vétérinaires*, où s'opérera le triage. Puis les animaux seront dirigés sur l'*infirmerie vétérinaire de campagne* de l'Unité d'armée ou sur les *infirmeries vétérinaires* de l'armée.

En cas de mouvement, il est attribué aux groupements de marche des *détachements d'accompagnement de chevaux* qui procéderont aux évacuations nécessaires.

4) *Service de subsistance.*

A l'échelon des Unités d'armée, il est confié aux *commissaires des guerres* et *officiers du commissariat* ; aux *quartiers-maîtres* dans les états-majors de corps de troupe, aux *fourriers* dans les compagnies, escadrons ou batterie.

A l'exception du pain, de la viande et de l'avoine qui lui sont fournis par le Groupe de subsistance, la troupe recourra le plus longtemps possible aux *ressources locales* pour ses besoins de vivres et de fourrage.

La fabrication du pain revient aux *compagnies de bou-*

*langers* utilisant les boulangeries civiles ou les boulangeries de campagne. L'abattage du bétail est l'affaire du Groupe de subsistance, c'est la raison pour laquelle on lui a attribué un assez grand nombre de bouchers.

C'est sur la *place de ravitaillement* que le Groupe de subsistance de l'Unité d'armée délivre ses ravitaillements à la troupe. Le train de ravitaillement de celle-ci en assurera le transport jusqu'au front, en vue de leur distribution.

Le commandement de l'armée détermine la *ration journalière* de l'homme et de l'animal ; elle le fait compte tenu de la saison et de l'état de notre économie nationale.

La troupe dispose en tout temps de la *ration de réserve* qui lui a été distribuée au moment de la mobilisation générale. Elle consiste en préparations spéciales, fortement concentrées et de conservation durable. Elle peut être augmentée sur l'ordre du commandement de l'armée. Il convient aussi de la faire toucher par les patrouilles de chasse et groupes de choc.

5) *Service auto.*

Outre les compagnies de réparation des véhicules autos, mentionnées plus haut (p. 28), le commandement de l'armée dispose encore du *Parc automobile de l'armée* et d'un certain nombre de *Groupes de réparation des véhicules à moteur.* Ces derniers possèdent des moyens et des ateliers qui leur permettent des réparations plus considérables ; parallèlement, ils contrôlent les réserves d'armée en véhicules et en pneus.

A la troupe, les réparations, dans la mesure du possible, doivent demeurer l'affaire du chauffeur utilisant le matériel du corps, ou des mécaniciens et de leur outillage spécialisé.

C'est la *section des carburants* de la *compagnie de réparations des véhicules à moteur* qui assure le *ravitaillement en carburant* des Unités d'armée. Elle y procède par *échange de bidons* ; aussi bien, chacun de nos véhicules militaires est-il équipé aujourd'hui avec deux ou trois bidons, qui, lors du ravitaillement, seront échangés contre des récipients pleins.

6) *Service du matériel.*

A côté des *compagnies mobiles d'ateliers* qui ont été organisées dans les Unités d'armée (p. 28), le Service du matériel qui fonctionne au commandement de l'armée, dispose encore de *centres de ravitaillement*, de *dépôts de réserves de guerre*, d'*ateliers de réparations*, etc. A la mobilisation, ces formations passent sous les ordres de ce qu'on est convenu d'appeler les *bataillons d'atelier*, lesquels encadrent également le personnel permanent de l'arsenal de leur ressort.

Quant à la troupe on lui attribue des « artisans militaires » (armuriers, mécaniciens, etc.) qui sont chargés de procéder aux réparations nécessaires, à l'aide des seules ressources du matériel de corps.

7) *Service postal.*

Tant vers l'avant que vers l'arrière, son fonctionnement sans accroc contribue puissamment au maintien du moral parmi la troupe. On l'assure généralement par la voie qu'empruntent les ravitaillements et les évacuations du service de subsistance.

8) En montagne, les *ravitaillements et évacuations* nécessitent ordinairement des dispositions spéciales. Les maigres ressources que l'on trouve en altitude, ont pour conséquence de gonfler le tonnage des ravitaillements (foin, paille, matériel de campement). D'autre part, à ce niveau, le débit du réseau de communications se réduit à fort peu de chose.

La formation d'échelons de transport de nature particulière (colonnes de charrettes, de sommiers, de porteurs) s'imposera souvent en montagne ; il en ira de même quant à l'emploi des *téléfériques*. Les itinéraires de ravitaillement se subdiviseront en plusieurs tronçons, sur lesquels la viabilité du chemin ou du sentier recommandera l'emploi de tel ou tel échelon de transport le plus approprié. Le terminus du tronçon, où le ravitaillement passe d'un échelon de transport à un autre est appelé *place de transbordement*.

## IV

Le bon fonctionnement des ravitaillements et des évacuations revêt une importance capitale à tous les échelons du commandement. Quelles que soient les difficultés de la situation ou l'imprévu des circonstances, s'ensuit donc pour les chefs de tous grades le devoir d'assurer à tout prix le ravitaillement de leurs troupes au combat et l'évacuation rapide des blessés vers l'arrière.

Aucune décision ne saurait s'appuyer sur une pure et simple appréciation tactique. Il faut encore tenir compte avec prévoyance de toutes les servitudes qui pourraient grever les ravitaillements. Particulièrement, s'il devait se présenter des difficultés ou des retards en ce qui concerne le ravitaillement en munitions, ces contretemps pourraient exercer une influence décisive sur le succès de l'action projetée.

Qu'il s'agisse de l'organisation ou de l'exécution des ravitaillements et des évacuations, les solutions adéquates réclament, dans les Services de l'arrière de notre armée, la présence de personnalités éprouvées dans leur domaine technique et douées d'un grand goût pour les responsabilités. Il faut que de tels hommes soient animés par le courage qui permet d'aplanir les stérilisants conflits de compétence, de se libérer de l'étroite servitude des règlements et de s'élever au-dessus de toute conception schématique. Seule, cette force d'âme, dans une situation donnée et avec les moyens du moment, sait découvrir la solution pratique et appropriée.

Colonel E.M.G. F. KUENZY.

(Traduit en français par le major Ed. Bauer.)